

(PROJET)
CONVENTION TEMPORAIRE D'ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS

Etablie entre :

La Ville de Rouen représentée par xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°......en date du , ci après désigné comme « LA VILLE »

Et,

Le bailleur XXXXXXXXXXXXXXXX

Représenté par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, ci après désigné comme « le bailleur »

Préambule

Dans le cadre du Grand Projet de Ville de Rouen et de la convention ANRU du 8 mars 2005, des travaux d'aménagement d'espaces publics et de résidentialisation des immeubles d'habitation ont été réalisés.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, les propriétés foncières ont été redéfinies entre les bailleurs, la Ville de Rouen et/ou son aménageur Rouen Seine Aménagement.

A l'issue des travaux et pour simplifier la gestion des espaces ainsi recomposés, la Ville qui est ou sera gestionnaire à terme des espaces publics et les bailleurs gestionnaires des espaces privatifs, ont convenu d'un nouveau découpage foncier.

Dans l'attente des régularisations foncières conformes à ce nouveau découpage par acte administratif ou notarié des limites parcellaires, il convient dès maintenant de formaliser la répartition de l'entretien des espaces extérieurs.

Article 1 – Objet

La présente convention vise à définir les responsabilités des parties en matière d'entretien des espaces extérieurs à proximité des immeubles appartenant à XXXXXXXX sis à Rouen, XXXXXXXX

Le périmètre d'intervention du bailleur est reporté au plan annexé. Sont exclus de ce périmètre d'entretien du bailleur, les arbres de hautes tiges (en particulier l'élagage) et les éclairages dûment indiqués sur le plan.

Article 2 – Financement

La présente convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière, chaque partie prenant en charge les frais d'entretien relevant de son périmètre tel que défini dans l'article 1.

Article 3 – Durée

La présente convention prendra effet 3 mois après sa signature par les parties, pour une durée de 1 an renouvelable tacitement.

Elle prendra fin :

>> sans formalité particulière dès que les limites de propriété, conformes au plan joint auront pu être formalisées,

>> en cas de dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec AR adressé au plus tard 3 mois avant la date anniversaire de la convention.

---=oOo=---

Fait en 2 exemplaires originaux de 2 pages et 1 annexe:

La Ville de Rouen,
Représentée par :

Le bailleurXXXXX
Représenté par :

Date

Date